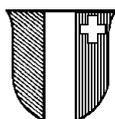


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 23, du 8 juin 2018

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juin 2018
- délai de dépôt des signatures: 6 septembre 2018



**Décret
portant dénonciation
du Concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur
des cantons lors de l'élucidation des délits de violence
(Concordat ViCLAS)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS), du 24 janvier 2012 ;

vu l'article 15, alinéas 2 et 3, du Concordat ViCLAS ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 avril 2018,

décète :

Article premier La République et Canton de Neuchâtel dénonce avec effet au 31 décembre 2018 le Concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le présent décret entre en vigueur avec effet au 25 juin 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

³Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à son exécution.

Neuchâtel, le 30 mai 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
F. KONRAD

La secrétaire générale,
J. PUG